

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

Le 29 mars 2024 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Martinie, Leclerc, Mmes Monédière, Benesteau, Bourzeix, Géraudie.
Absents : Mr Maison (a donné pouvoir à Marcel Auboiroux)

Modification des statuts de la FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 COMPÉTENCES A CARACTÈRE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - o Art 4.1 : ÉCLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - o Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - o Art 4.3 : SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle
 - o Art 4.4 : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION :

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'environnement ;
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;
- Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Énergie ;
- Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;
- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur les solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;
- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
- Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

- o Art 4.5 : ACHAT D'ÉNERGIE, nouvelle compétence optionnelle
- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITÉS ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
 - o Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
 - o Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITÉS DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPÉTENCES A CARACTÈRE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
 - o Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES A CARACTÈRE OPTIONNEL
 - o Art 6.2 : REPRISE DE COMPÉTENCES A CARACTÈRE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - o Art 7.1.1 : ÉLECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Les personnels actifs des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désignée comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

- o Art 7.1.2 : CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

- Art 7.1.4 COLLEGES ÉLECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ÉNERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Énergie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.

- Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécialisation, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurances ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4 500€ TTC ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 8.1.1 : les mots « Taxe sur la consommation finale d'Électricité » sont remplacés par les mots « Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité »
 - Art 8.1.1 : est ajouté « Les Fonds européens »
 - Art 8.1.1 : est ajouté « Les Certificats d'Économie d'Énergie »
 - Art 8.1.1 : est supprimé « La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité »
 - Art 8.1.2 : est supprimé « La TVA récupérée auprès du concessionnaire »
 - Art 8.2.1 : est supprimé « La TVA récupérée »

- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le n° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »

- Article 10 : cet article remplace l'article 1 des anciens statuts

- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :

- Art 11.1 ADHÉSION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

- Art 11.2 ADHÉSION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts

- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts

- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en du 8 février 2024.

- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRÉSENTATION DES SECTEURS, la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hyppolite devient Montagnac-sur-Doustre
Le nombre de communes sur SIE de Égletons devient 18 soit 36 délégués
Le nombre de commune sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hyppolite devient Montagnac-sur-Doustre
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle Cartographie-SIG et la compétence optionnelle Transition Énergétique

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexé à la présente délibération.

Adhésion à la compétence « Système d'Information Géographique » proposé par la FDEE 19

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE 19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité des services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciel
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE 19 telles que :

- La localisation et les données « Éclairage Public » ;
- Le réseau Éclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Éclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Électrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractères des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistique, cartes thématique, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Éclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;

- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Monsieur Denis Leclerc, comme élu référent et Madame Audrey Pouget, comme agent référente

Prix concessions cimetièrè

La concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide d'appliquer au 1^{er} avril 2024 les tarifs suivants :

- Concessions 1 place : 381,13€ + 44€ de frais d'enregistrement soit 425,13€ (perpétuelle)
- Concessions : 762,25€ + 44€ de frais d'enregistrement soit 806,25€ (perpétuelle)
- Columbarium : 600€ + 35€ de frais d'enregistrement soit 635€ (perpétuelle)

Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2023

Le Conseil Municipal accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme de 2 745,78 €.

Cette participation fiscalisée est à l'adresse de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Demande de subvention pour le financement des travaux de restauration de l'Église sur tranche ferme auprès du Conseil Départemental-Demande d'avenant au contrat triennal de solidarité communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet suivant :

La commune souhaite continuer la restauration de l'Église avec la réalisation de la tranche optionnelle, travaux à l'intérieur.

Les travaux ont été confiés aux entreprises Vermorel, Delestre, Martin, l'architecte en charge du projet est Madame Gaëlle DUCHENE.

Le montant de l'opération est de 199 023,00 € HT.

La commune souhaite solliciter une aide auprès du Département pour financer une partie de cette dépense.

Cette aide n'était pas inscrite au contrat triennal de solidarité communale 2023-2025, aussi il est demandé un avenant de redéploiement. Ainsi une partie de l'aide initialement prévue pour financer la tranche optionnelle (5 000€) et le mobilier de l'Église (11 159€) qui ne sera pas réalisé, sera mobilisée pour ce nouveau projet.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE le principe de réalisation du projet de *Travaux de restauration de l'Église sur tranche optionnelle*
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

ESTIMATION DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES : 199 023,00 € HT

FINANCEMENT PREVISIONNEL :

| Dépenses | | Recettes | | |
|----------|------------|------------------|------------|--------|
| HT | 199 023,00 | DRAC | 79 609,20 | 40% |
| | | Région | 39 605,58 | 19,90% |
| | | Département | 40 003,62 | 20,10% |
| | | Total subvention | 159 218,40 | 80% |
| | | Commune HT | 39 804,60 | |

- *AUTORISE Monsieur le maire à faire une demande de la subvention la plus élevée possible pour le financement de **Travaux de restauration de l'Église sur tranche ferme** auprès du Conseil Départemental,*
- *AUTORISE Monsieur le maire à demander, par voie d'avenant, une intégration de ce projet et de l'aide sollicitée au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025.*

Demande de subvention pour le financement des travaux d'accès handicapés et transformation du bâtiment La Poste auprès du Conseil Départemental-Demande d'avenant au contrat triennal de solidarité communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet suivant :

La commune souhaite transformer le bâtiment La Poste et effectuer des travaux de mise en conformité au niveau de l'accès handicapé.

Les travaux ont été confiés aux entreprises SPIE Batignolles Malet, Martinie et Fils, Chèze Christian, Graille Didier, SAS Pereira, Caraminot, SARL ERDE et SARL Soubranne, le maître d'œuvre en charge du projet est Monsieur Floran GAYE.

Le montant de l'opération est de 133 801,80 € HT.

La commune souhaite solliciter une aide auprès du Département pour financer une partie de cette dépense.

Cette aide n'était pas inscrite au contrat triennal de solidarité communale 2023-2025, aussi il est demandé un avenant de redéploiement. Ainsi une partie de l'aide initialement prévue pour financer la construction d'un bâtiment technique et maison des associations qui ne sera pas réalisé, sera mobilisée pour ce nouveau projet.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE le principe de réalisation du projet de *Travaux d'accès handicapés et transformation du bâtiment La Poste*
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

ESTIMATION DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES : 133 801,80 € HT

FINANCEMENT PREVISIONNEL :

| Dépenses | | Recettes | | |
|----------|------------|------------------|-----------|-----|
| HT | 133 801,80 | DETR | 53520,72 | 40% |
| | | DSIL | 24084,32 | 18% |
| | | Département | 29436,40 | 22% |
| | | Total subvention | 107041,44 | 80% |
| | | Commune HT | 26760,36 | |

- *AUTORISE Monsieur le maire à faire une demande de la subvention la plus élevée possible pour le financement de **Travaux d'accès handicapés et transformation du bâtiment La Poste** auprès du Conseil Départemental,*
- *AUTORISE Monsieur le maire à demander, par voie d'avenant, une intégration de ce projet et de l'aide sollicitée au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025.*

Loyer logement bâtiment « la Poste »

Le conseil municipal décide de louer le logement du bâtiment « La Poste » pour un loyer de 450€ + 100€ de charge (chauffage/électricité) soit 550€. Une caution de 1 mois est demandée.

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier suivant l'indice de la construction.

Achat de l'ancien hôtel restaurant

Dans le cadre des embauches prévues par les usines situées à la Zone Artisanale Champ Paillard et au manque de logement, le conseil municipal décide d'acheter :

- L'ancien hôtel restaurant situé 6 Rue de la Grave, cadastré C784, d'une superficie de 448 m² afin d'y faire des studios et des logements.
- Le terrain attenant cadastré C785, d'une superficie de 468 m²

Le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles pour la somme de 85 000€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve ces transactions
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Questions diverses

Choix couleur porte église :

Madame Gaëlle DUCHEN, architecte, a mis à disposition au conseil municipal une palette de couleur afin de choisir celle-ci pour la porte de l'Église. Après concertation, il a été décidé de peindre la porte en « Brun Abbaye » (photo ci-dessous).

